

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 JUILLET 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le mardi 15 juillet 2025 dans la salle des mariages de la mairie à partir de 19h36.

A l'ouverture de la séance étaient présents : Véronique Capdeville, Jean-Louis Catala, Cyrille de Foucher, Denis Joliveau, Aurélie Justafré, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Joséphine Palé, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Maurice Soles, Hervé Vignery.

Absents ayant donné procuration : Agnès Gontaud à Joséphine Palé, Sébastien Lleida à Michel Lesot, Josée Perlaut à Cyrille de Foucher.

Sur proposition de Madame le Maire, et sans aucune réserve de la part des Conseillers présents, Monsieur Jean-Louis Catala est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance publique :

- 00) Procès-verbal de la séance du 6 mai 2025 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Décision modificative n°2 au budget primitif 2025.
- 02) Renouvellement du conseil communautaire – Représentation des communes au sein du Conseil communautaire 2026/2032.
- 03) Avenant à la convention de service commun « entretien de l'éclairage public » entre la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illiberis (CCACVI) et la commune.
- 04) Modification du règlement d'attribution des aides de l'opération de mise en valeur du patrimoine bâti de la CCACVI.
- 05) Sollicitation du fonds de concours solidarité attribué par la CCACVI.
- 06) Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) / Détermination des objectifs poursuivis et modalités de concertation.
- 07) Signature d'une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour la parcelle cadastrée AD172.
- 08) Signature avec le Groupe La Poste d'une convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (LPAC) au sein de la mairie.
- 09) Modification de la délibération n°04-22.07.19 relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- 10) Mise à jour du Plan Particulier de Mise en Sécurité Unifié (PPMSU) de l'école communale Nicolas Mas.
- 11) Questions diverses et porté à connaissance.

Monsieur Cyrille de Foucher souhaite avoir des précisions sur le réseau assainissement dans son secteur qui déborde lors de fortes précipitations.

Madame Nathalie Pujol souhaite effectuer une remarque sur l'organisation du repas du 13 juillet.

Monsieur Cyrille de Foucher souhaite également relayer une question de Monsieur Noell qui s'interroge sur les préemptions communales dans le vieux village qui mettent en péril le marché de l'immobilier et empêchent les accédants à la propriété notamment les jeunes aux revenus modestes ; est-ce le rôle de la commune de se mêler au marché immobilier ?

L'ordre du jour s'est ainsi déroulé :

Point n°00 : Procès-verbal de la séance du 6 mai 2025 et rappel des décisions du Maire.

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents.

Conformément à la délibération n°4 en date du 23 mai 2020 qui a donné délégation au maire pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe les membres présents de la décision qu'elle a été emmenée à prendre :

Décision n°27/2025 (02/06/2025) : Demande de subvention au titre de l'Aide aux communes auprès du Département des Pyrénées-Orientales pour un projet de cheminement doux et de places de parking désimperméabilisées en cœur de village quartier « La Raffarde ».

Décision n°28/2025 (02/06/2025) : Demande de subvention au titre de la transition écologique et énergétique auprès de La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour un projet de cheminement doux et de places de parking désimperméabilisées en cœur de village quartier « La Raffarde ».

Décision n°29/2025 (02/06/2025) : Demande de subvention auprès de l'UNION EUROPEENNE, au titre du FEDER, pour un projet de cheminement doux et de places de parking désimperméabilisées en cœur de village quartier « La Raffarde ».

Décision n°30/2025 (02/06/2025) : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, pour un projet de cheminement doux et de places de parking désimperméabilisées en cœur de village quartier « La Raffarde ».

Décision n°31/2025 (02/06/2025) : Demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds vert, pour un projet de cheminement doux et de places de parking désimperméabilisées en cœur de village quartier « La Raffarde ».

Décision n°32/2025 (02/06/2025) : Demande de subvention au titre de l'Aide aux communes auprès du Département des Pyrénées-Orientales pour un projet de cheminement doux Avenue de la mer.

Décision n°33/2025 (02/06/2025) : Demande de subvention au titre de la transition écologique et énergétique auprès de La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour un projet de cheminement doux Avenue de la mer.

Décision n°34/2025 (02/06/2025) : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, pour un projet de cheminement doux Avenue de la mer.

Décision n°35/2025 (02/06/2025) : Demande de subvention auprès de l'UNION EUROPEENNE, au titre du FEDER, pour un projet de cheminement doux Avenue de la mer.

Décision n°36/2025 (02/06/2025) : Demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds vert, pour un projet de cheminement doux Avenue de la mer.

Décision n°37/2025 (30/06/2025) : Contrat de maintenance alarmes anti-intrusion avec la société ECS..

Point n° 1 : Décision modificative n°2 au budget primitif 2025.

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil doit se prononcer sur des réajustements comptables valant décision modificative n°2 sur le budget primitif 2025 comme détaillés ci-après :

Article Chapitre	Désignation	Dépenses	
		Hausse des crédits	Baisse des crédits
65748	Subventions de fonctionnement aux associations	+ 100,00 (les Amis de la gendarmerie)	
60111	Eau et assainissement		- 100,00
204	Subventions d'équipement versées (aides OPAH)	+ 1 500,00	
203	Frais d'études		- 1 500,00
TOTAL		+ 1 600,00	- 1 600,00

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** les crédits supplémentaires et réajustements tels qu'indiqués ci-dessus sur le budget primitif principal 2025.

Point n° 2 : Renouvellement du conseil communautaire – Représentation des communes au sein du Conseil communautaire 2026/2032.

Madame le Maire expose :

Aux termes de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux à la détermination du nombre ainsi qu'à la répartition des sièges du Conseil communautaire, afin que ces dernières puissent être constatées par arrêté préfectoral le 31 octobre suivant.

Selon la règle de droit commun, le nombre de sièges prévu pour une Communauté de communes dont la population municipale est comprise entre 50 000 et 74 999 habitants est de 40. Dans ce cas, la composition du bureau ne pourrait être composée que de 12 Vice-présidents.

Néanmoins, le Conseil communautaire en exercice peut décider, à la majorité des 2/3 représentant 50% de la population totale ou inversement, de recourir à un accord local dans la limite de 25% de sièges supplémentaires. Le nombre de conseillers communautaires pourrait alors être porté à 50, et le bureau communautaire comprendre jusqu'à 15 Vice-présidents.

C'est la raison pour laquelle, comme pour le précédent mandat, la Communauté de communes propose de recourir, une nouvelle fois, à un accord local dans la limite de 25% de sièges supplémentaires afin de porter à 50 le nombre de conseillers communautaires et à 14 le nombre de Vice-présidents afin de composer le bureau comprenant 15 membres.

D'autre part, afin de permettre une réelle représentativité des plus petites communes, il est proposé que les deux communes les plus peuplées, en l'occurrence Argelès-sur mer et Elne, puissent céder un siège au bénéfice des communes les moins peuplées (Montesquieu-des-Albères et Cerbère).

Dès lors, tenant compte des évolutions démographiques intervenues entre 2019 et 2025, et des discussions précitées, il est proposé que la composition du conseil communautaire pour le mandat 2026-2032 soit la suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
ARGELES-SUR-MER	8
BAGES	4
BANYULS-SUR-MER	4
CERBERE	2
COLLIOURE	2
ELNE	7
LARQUE-DES-ALBERES	2
MONTESQUIEU-DES-ALBERES	2
ORTAFFA	2
PALAU DEL VIDRE	3
PORT-VENDRES	3
SAINT ANDRE	3
SAINT GENIS DES FONTAINES	3
SOREDE	3
VILLELONGUE DELS MONTS	2

Les Conseils municipaux des communes doivent impérativement se prononcer sur la proposition retenue, par délibération avant le 31 août 2025, faute de quoi, la règle de droit commun fixant à 40, le nombre de conseillers communautaires devra être appliquée.

Madame le maire propose donc :

- de recourir à un accord local afin de procéder au renouvellement du conseil communautaire ;
- de maintenir à 50 le nombre de conseillers communautaires ;
- de fixer à 14 le nombre de vice-présidents qui pourra en être issu.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, ACCEPTE :**

- de recourir à un accord local afin de procéder au renouvellement du Conseil communautaire ;
- de maintenir à 50 le nombre de conseillers communautaires ;
- de fixer à 14 le nombre de Vice-présidents qui pourra en être issu.

Point n° 3 : Avenant à la convention de service commun « entretien de l'éclairage public » entre la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illiberis (CCACVI) et la commune.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le service commun d'entretien de l'éclairage public est entré en fonction depuis le 1^{er} novembre 2023.

La commission de suivi créée conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention portant création du service mutualisé qui s'est réunie le 4 avril 2025 pour s'assurer du bon fonctionnement du service a fait émerger de nouveaux besoins de mutualisation autour de la compétence maintenance de l'éclairage public.

La CCACVI propose donc d'acter par avenant un élargissement des missions précisées à l'article 2 de la convention pour la création d'un service commun entretien de l'éclairage public entre la CCACVI et les communes ayant recours au service.

Madame le Maire invite donc le conseil à l'autoriser à signer ledit avenant.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de service commun « entretien de l'éclairage public » entre la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illiberis (CCACVI) et la commune ainsi que tous les documents en rapport avec ce dossier.

Point n°4 : Modification du règlement d'attribution des aides de l'opération de mise en valeur du patrimoine bâti de la CCACVI.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par la délibération n°13-11.03.25 relative à l'attribution d'une aide en faveur des panneaux photovoltaïques de couleur rouge, la commune avait souhaité attribuer une aide complémentaire à celle de communauté de communes et selon les mêmes conditions que le règlement d'attribution des aides de l'opération de mise en valeur du patrimoine bâti de la CCACVI.

Or, la Communauté de communes a souhaité remplacer l'« Aide aux panneaux photovoltaïques rouges » par une « Aide à l'intégration des panneaux solaires au titre de la qualité architecturale, urbaine et paysagère » afin d'accentuer le caractère patrimonial de l'aide ainsi que pour renforcer sa portée.

Aussi, la nouvelle aide octroyée par la CCACVI est constituée d'un forfait de Mille euros (1 000 €). Pour bénéficier de la subvention, les ressources du propriétaire doivent être en dessous du double du montant des plafonds HLM et le bien doit être occupé en résidence principale. Concernant les secteurs d'intervention, l'installation doit être située dans une zone contrainte par l'imposition de conditions renforcées au titre de la qualité architecturale, urbaine et paysagère. Ainsi, est éligible toute opération située dans le périmètre de protection au titre des abords des monuments historiques (MH), dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquable (SPR) ainsi que toute autre opération pour laquelle la couleur rouge est rendue obligatoire par le document d'urbanisme. Aucune condition d'ancienneté n'est exigée et tous les types de raccordement au réseau des panneaux sont éligibles. Les pièces nécessaires à l'instruction du dossier sont détaillées dans le règlement annexé.

Madame le Maire propose donc au conseil de suivre la proposition du Conseil communautaire sur ladite aide complémentaire d'un montant de Mille euros (1 000 €) par installation conforme aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou du Plan Local d'Urbanisme (PLU) liées à la couleur des toitures en tuiles canal, selon les mêmes conditions que le règlement d'attribution des aides de l'opération de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti de la CCACVI.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la nouvelle aide à l'intégration des panneaux solaires au titre de la qualité architecturale, urbaine et paysagère de 1 000€ par installation, selon les mêmes conditions que le règlement d'attribution des aides de l'opération de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti de la CCACVI, DIT que cette nouvelle aide sera applicable à partir de l'entrée en vigueur du règlement de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti de la CCACVI, tel que modifié pour créer cette aide, DIT que les dépenses correspondantes à cette affaire sont prévues au budget de la commune et **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier

Point n° 5 : Sollicitation du fonds de concours solidarité attribué par la CCACVI.

Madame le Maire expose :

Vu la délibération du Conseil communautaire instituant les fonds de concours à destination de ses communes membres :

Considérant que la commune peut bénéficier d'un fonds de concours solidarité versé par la CCACVI pour un montant de 62 109 € :

Considérant que les travaux d'aménagement du local commercial en délégation de service public sont éligibles audit fonds de concours ;

Madame le Maire propose au conseil de l'autoriser à demander ledit versement en déposant le dossier technique en rapport auprès de la Direction des finances de la CCACVI.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le fonds de concours solidarité attribué par la CCACVI et à déposer le dossier technique en rapport auprès de la Direction des finances de la CCACVI pour la création d'un local commercial en délégation de service public.

Point n° 6 : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) / Détermination des objectifs poursuivis et modalités de concertation.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 et suivants relatifs à la révision des Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, approuvé le 6 juin 2019 ;

Vu l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation ;

Madame Le Maire expose que la révision générale du PLU vise à la rédaction d'un document stratégique traduisant le projet de territoire de la commune pour les 10 à 15 années à venir.

En effet, depuis l'adoption du Plan Local d'Urbanisme, le contexte législatif a connu une évolution d'importance concernant les documents d'urbanisme par la promulgation successive de plusieurs lois et notamment la loi dite « Climat et Résilience » n°2021-1104 du 22 août 2021.

En application de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme il y a lieu de préciser les objectifs que la commune souhaite poursuivre et de préciser les modalités de concertation à mettre en place avec la population.

Les objectifs poursuivis :

- Adapter le PLU aux besoins actuels et futurs en matière d'habitat, d'équipements publics et d'espaces naturels ;
- Garantir la cohérence avec les documents d'urbanisme supra-communaux ;
- Permettre un aménagement du territoire maîtrisé et respectueux du cadre de vie de la commune.

Par ailleurs, la Loi Climat et Résilience, promulguée en août 2021, vise à intégrer des objectifs climatiques et environnementaux dans les documents d'urbanisme, y compris les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Ces objectifs doivent être intégrés dans les différentes parties du PLU, notamment dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), et le règlement du PLU. Le projet de révision devra également porter sur l'intégration de ces objectifs via le futur document.

Les modalités de concertation avec la population :

Conformément aux dispositions de l'articles L.103-2 du code de l'urbanisme, la révision du PLU fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations et toutes autres personnes concernées.

Il est proposé que la concertation se déroule selon les modalités suivantes :

- de réunions publiques ;
- de mise à disposition en mairie d'un dossier comportant l'ensemble des documents au fur et à mesure de leur élaboration ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations du public ;
- de publication d'articles dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la commune.

Madame le Maire rappelle que les deux lois précitées imposent aux communes de réviser dans la précipitation leur PLU pour être applicable en février 2028. Dans le cas contraire, il ne sera plus possible de délivrer des autorisations d'urbanisme. Monsieur Cyrille de Foucher précise que le Préfet délivrera les autorisations d'urbanisme via le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Madame le Maire répond par la négative, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être donnée ni par un Maire ni par un Préfet en cas de non-approbation d'un PLU avant février 2028.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DECIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L.153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

FIXE les objectifs poursuivis par la révision générale, tels que mentionnés dans la présente délibération ;

ADOpte les modalités de concertation préalable à la révision générale du PLU, telles que mentionnées dans la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, à signer tout contrat ou convention utile à la réalisation de cette révision et à solliciter les subventions éventuellement mobilisables.

CHARGE Madame le Maire, conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;

CHARGE Madame le Maire, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, de procéder à l'affichage en mairie durant un mois de la présente délibération et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Point n°7 : Signature d'une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour la parcelle cadastrée AD172.

Madame le Maire expose :

Vu la délibération du Conseil municipal n°20 du 24 janvier 2023 qui approuve le concours technique de la SAFER notamment pour lutter contre le fléau de la cabanisation ;

Considérant que la SAFER offre ainsi à la commune une veille foncière sur les zones agricoles, sensibles et rurales du territoire à ce jour gérées par la SAFER ainsi qu'un outil internet permettant de récupérer les informations suivantes : projets de ventes ou DIA, rétrocessions exercées par la SAFER, avis de préemptions et appels à candidatures, le tout avec toutes les données cartographiques et cadastrales ;

Considérant l'opportunité de signer une promesse unilatérale d'achat présentée par la SAFER pour la parcelle cadastrée AD 172 pour un montant de 12 363,00 € HT soit 14 835,60 € TTC.

Monsieur Cyrille de Foucher s'interroge sur un prix aussi élevé. Madame le Maire lui répond qu'il s'agit d'un prix ajusté par la SAFER et que notre politique ne doit pas changer à savoir éviter la cabanisation.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, **à la majorité des voix exprimées moins 2 voix contre** (Monsieur Cyrille de Foucher et Madame Josée Perlaut), **AUTORISE** Madame le Maire à signer une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour la parcelle cadastrée AD 172, d'une superficie totale de 55a 84ca ainsi que tous les documents en rapport avec cette affaire.

Point n°8 : Signature avec le Groupe La Poste d'une convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (LPAC) au sein de la mairie.

Madame le Maire expose :

Vu délibération du Conseil municipal n°01-31.07.2007 relative à l'organisation de notre agence postale communale via une convention signée auprès de La Poste pour une durée de 9 ans renouvelable 2 fois ;

Vu la sollicitation de La Poste de signer une nouvelle convention telle que ci-jointe visant à prolonger leur partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (LPAC) au sein de la mairie ;

Considérant que ce service de proximité reste un pilier essentiel pour les habitants de notre commune ;

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention annexée avec La Poste pour la gestion d'un point d'un point de contact La Poste Agence Communale (LPAC) ainsi que tous les documents en rapport avec ce dossier.

Point n°9 : Modification de la délibération n°04-22.07.19 relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame le Maire expose :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, **AUTORISE** le Maire à signer un contrat avec un opérateur de transmission homologué après mise en concurrence et à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire via l'application @ctes avec le représentant de l'Etat.

Point n°10 : Mise à jour du Plan Particulier de Mise en Sécurité Unifié (PPMSU) de l'école communale Nicolas Mas.

Madame le Maire expose :

Vu Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) document obligatoire destiné à prévoir les mesures de sécurité et de protection des élèves et du personnel en cas de risques majeurs ;

Vu le courriel de Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) des P-O en date du 1^{er} juillet 2025, la commune a été informée que le nouveau PPMS unifié (PPMSU) devait être mis en place dans le département à la rentrée 2025-2026 ;

Considérant que PPMS unifié doit être élaboré de façon tripartite, en concertation avec l'équipe éducative, les services de l'Education Nationale et les mairies, qu'il définit les procédures à suivre en cas de situations d'urgence et prévoit des exercices réguliers afin d'assurer une réaction efficace en cas de crise ;

Considérant que l'équipe éducative et les services de l'Education Nationale ont prérempli leur partie et qu'il convient à présent de finaliser les parties à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE** Madame le Maire à mettre à jour le PPMSU de l'école communale Nicolas Mas ainsi que de signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

Point n°11 : Questions diverses et porté à connaissance.

Madame le Maire répond aux questions diverses orales exposées en début de séance :

- Concernant le débordement de l'assainissement dans le secteur du Moulin de Breuil, la CCACVI avait eu déjà par le passé des incidents du même style et il est vrai que cette fois cela a dépassé les limites ; le service assainissement envisage de dévier en amont le trop-plein à savoir la création d'une surverse pour lutter contre les branchements sauvages dans le réseau pluvial. Monsieur Cyrille de Foucher alerte également sur le mauvais fonctionnement du réseau d'assainissement pluvial cette fois ; Madame le Maire lui répond que cette compétence est du domaine communal et qu'à ce titre un travail est en cours sur toute la commune avec le bureau d'études BE2T pour cartographier le réseau et proposer des solutions opérationnelles d'amélioration de celui-ci.
- Concernant les préemptions, Madame le Maire rappelle qu'il faut anticiper le futur et la baisse annoncée des dotations et des subventions et que le choix opéré est de constituer un patrimoine foncier et des loyers mensuels.

Madame Nathalie Pujol regrette que lors du bal du 13 juillet l'organisation n'a pas été respectée comme inscrit sur l'affiche à savoir repas servi trop tardivement et un autre problème le choix des musiques étaient obsolètes et en manque de variété. Malgré tout, Madame le Maire rappelle qu'il y avait beaucoup de monde y compris sur la piste de danse dans une ambiance festive qui témoigne du savoir-faire de nos bénévoles du CCFF avec un excellent repas et service, confirmé par Madame Nathalie Pujol.

Madame le Maire remercie l'ensemble des élus présents ainsi que le public et clôt la séance à 20h21.

Le Maire,
Huguette Pons

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis Catala

Véronique Capdeville

Cyrille de Foucher

Denis Joliveau

Aurélie Justafré

Marie-Agnès Lanoy

Michel Lesot

Joséphine Palé

Nathalie Pujol

Maurice Soles

Hervé Vignery